

RAPPORTEUR : Monsieur Emmanuel AGIUS, Président

TITRE : Election des Vice-Présidents du SyMPaC

Mesdames, Messieurs,

La présente délibération a pour objet d'inviter l'Assemblée Délibérante que constitue le Comité Syndical à procéder à l'élection des Vice-Présidents du SyMPaC.

Les syndicats mixtes "fermés", constitués exclusivement de communes et d'EPCI à fiscalité propre, sont soumis, en vertu de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la partie consacrée à la coopération locale du même code. Ainsi, l'élection des vice-présidents d'un syndicat mixte "fermé" relève de l'application des dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT. En conséquence, les conditions de cette élection sont identiques à celles de l'élection des vice-présidents de tous les établissements publics de coopération intercommunale, c'est à dire au scrutin majoritaire à trois tours, comme le prévoient les articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1

Modalités de scrutin : Les vice-présidents qui composent le Bureau sont élus par le Comité Syndical au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est déclaré-élu.

Par ailleurs, les vice-présidences sont réparties de telle sorte que l'ensemble des EPCI puisse détenir au moins un siège chacun.

Si le Président est élu parmi les représentants de la Communauté d'agglomération de Grand Calais Terres & Mers, le poste de premier Vice-Président reviendra obligatoirement au représentant d'une autre Communauté de communes. A l'inverse, si le Président n'est pas issu de la Communauté d'agglomération de Grand Calais Terres & Mers, le poste de premier vice-président reviendra à l'un de ses représentants.

Acte certifié exécutoire compte-tenu de :

- sa réception en Sous-Préfecture le 23 décembre 2019
- son envoi à l'affichage au siège du SyMPaC et ceux des EPCI le 23 décembre 2019

Le Président du SyMPaC,

Emmanuel AGIUS

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président,

Emmanuel AGIUS



COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2019

Le dix-huit décembre de l'an deux mille dix-neuf, le Comité Syndical du SyMPaC, légalement convoqué le 10 décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à CALAIS en la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Jacqueline DEWET, Présidente par intérim, puis de Monsieur Emmanuel AGIUS, Président.

Étaient présents :

Mmes Malika BOUAZZI, Natacha BOUCHART, Jacqueline DEWET, Michèle DUCLOY, Maïté MULOT FRISCOURT, MM. Emmanuel AGIUS, Guy BEGUE, Gérard CLAIS, Alain FAUQUET, Francis LECOCQ, Dominique LEGRAND, Bernard LELIEVRE, Fabrice MARTIN, Philippe MIGNONET, Pascal PESTRE, Philippe VERON (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

Mme Nicole CHEVALIER, MM. Olivier MAJEWICZ, Frédéric MELCHIOR, Daniel PIQUET, Guy VERMERSCH, Patrick WAY (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

Mme Brigitte HAVART, MM. Eric BUY, Bruno DEMILLY, Gilles COTTREZ, Ludovic LOQUET, Marc MEDINE, Daniel PIQUET, Pierre PREVOST, Guy VASSEUR (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

Étaient excusés :

Mme Nicole HEUX (pouvoir Mme BOUAZZI), MM. Pierre-Henri DUMONT, Michel HAMY (pouvoir Mr BEGUE), Gérard GRENAT (pouvoir Mr MIGNONET) (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

Mmes Clotilde BEAUFILS, Béatrice BOULANGER, MM. Jean-André DELACRE, Yves ENGRAND, Julien RENAULT (pouvoir Mr PIQUET) (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

Mr Claude KIDAD (pouvoir Mr LOQUET) (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

Étaient Absents :

M. Guy ALLEMAND (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

MM. Antoine PERALDI, Thierry POUSSIÈRE (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).